



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1998/3
21 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session d'organisation pour 1998
3-6 février 1998
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION
DES CANDIDATURES

Note verbale datée du 14 octobre 1997, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente du Mozambique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'ONU et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 octobre 1997 adressée au Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Mozambique, S. E. M. Leonardo Santos Simão.

* E/1998/2.

Annexe

LETTRE DATÉE DU 10 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE
LA COOPÉRATION DU MOZAMBIQUE

Le Mozambique a accordé une attention particulière aux problèmes des réfugiés bien avant d'adhérer aux instruments juridiques internationaux relatifs à la question.

Il a à cet égard offert une hospitalité généreuse à des réfugiés du Zimbabwe, de l'Afrique du Sud et d'autres pays.

Il a également acquis une expérience non négligeable à l'époque où les citoyens mozambicains cherchaient refuge dans les pays limitrophes.

La République du Mozambique a adhéré le 22 octobre 1983 à la Convention relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951, et ratifié le 25 août 1988 la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969, et le Protocole relatif au statut des réfugiés, en date du 16 décembre 1966.

En vue de donner dûment effet aux instruments susmentionnés et aux principes de la solidarité internationale et de la protection des droits de l'homme, consacrés dans la Constitution et dans d'autres textes applicables, la République du Mozambique a adopté, le 31 décembre 1991, une loi qui définit le régime juridique relatif au statut des réfugiés.

Après avoir examiné le statut, le règlement et les autres instruments juridiques du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la République du Mozambique a décidé de présenter sa candidature au siège de membre permanent du Comité exécutif à l'issue de huit années où il y a siégé en qualité d'observateur.

Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération

(Signé) Leonardo SANTOS SIMÃO
